



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC** relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023 / 2024 dans le département de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le 17 mai 2023

**Objet** : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2023/2024 dans le département de la Haute-Loire.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2023/2024 a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 15 avril 2023 au 5 mai 2023.

Le public pouvait faire part de ses commentaires et de ses avis à l'adresse électronique suivante : [ddt-spe@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt-spe@haute-loire.gouv.fr) ou par transmission « papier » à la Direction départementale des territoires de Haute-Loire.

### **1°) Nombre et nature des observations reçues :**

La présente consultation du public a fait l'objet de 115 contributions formulées par courriel à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus ou à l'adresse électronique de la Préfecture de la Haute-Loire. Aucune contribution n'a été établie par courrier postal.

La plupart de ces avis a été adressée par des citoyens, dont certains résident en dehors de la Haute-Loire. Certains avis ont été établis par des personnes qui se sont identifiées comme étant des amoureux de la nature.

Trois courriels ont été émis par des responsables d'associations de défense de l'environnement (AVES France, France Nature Environnement 43, Vivre Bien en Haut-Lignon).

De nombreux messages font l'objet d'une similitude entre eux, preuve que certaines personnes ont fait part de leur avis après l'activation des réseaux sociaux et s'inscrivent dans une démarche collective voire militante.

## 2°) Synthèse des observations reçues :

D'une manière générale, les avis se répartissent comme suit :

- 109 contributions sont en opposition totale ou partielle avec l'arrêté. Ils font part d'une défiance à l'encontre de la chasse ou de leur mécontentement contre l'encadrement de la gestion cynégétique proposée et certains modes de chasse ;
- 4 contributions formulées sont favorables au projet d'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la saison cynégétique 2023/2024 en Haute-Loire. Elles témoignent de leur soutien à la pratique de la chasse et font part de leur approbation de l'ensemble des mesures proposées ou soutiennent plus spécifiquement certains points ;
- 2 contributions ne sont pas retenues, puisque leurs contenus faisaient référence à des consultations du public émises par des préfetures autres que celle de la Haute-Loire.

Parmi les avis en opposition avec les activités cynégétiques, 12 contributions évoquent l'absence de publication d'une note de présentation étayée et/ou l'absence de données, pour une meilleure compréhension des enjeux. 21 contributions mentionnent qu'il aurait été préférable de disposer directement du compte-rendu de la CDCFS.

20 contributions demandent la publication de la synthèse de la consultation et 13 d'entre elles demandent également la publication du motif de la décision.

Le thème principal évoqué par les avis formulés en opposition avec l'arrêté porte sur la chasse du blaireau (95 contributions) et plus particulièrement sur la vénerie sous terre.

Ces avis dénoncent principalement la chasse au blaireau (8 contributions), la pratique de la vénerie sous terre (17 contributions) et l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau à compter du 1<sup>er</sup> juin (77 contributions). Certaines contributions portent simultanément un avis défavorable sur plusieurs de ces points.

De plus, ces avis sont accompagnés en tout ou partie des demandes suivantes :

- 4 contributions demandent que toute intervention de vénerie fasse l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention ;
- 3 contributions demandent que la fédération départementale des chasseurs soit à même de publier des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage qui permettraient d'avoir une idée représentative par rapport aux populations départementales ;
- 63 contributions demandent que toute dérogation pour intervention fasse l'objet d'une justification qui réponde aux conditions de l'article 9 de la Convention de Berne qui n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété », ou dénoncent l'absence de ces justifications ;
- 32 contributions demandent la mise en place de solutions alternatives à la chasse du blaireau, comme la mise en place d'une cordelette enduit d'un produit répulsif olfactif ;
- 34 contributions dénoncent l'absence de justification et/ou de données portant sur la période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau ; de plus, 2 contributions dénoncent l'absence de données sur la vénerie sous terre du blaireau ;
- 60 contributions considèrent la vénerie sous terre du blaireau comme une pratique barbare et cruelle ;
- 57 contributions rappellent que les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés lors de la période d'ouverture anticipée, ainsi que le fort taux de mortalité juvénile ; parmi ces contributions, 32 d'entre elles rappellent l'article L.424-10 du Code de l'environnement qui précise l'interdiction de porter atteinte aux juvéniles dont la chasse est autorisée ;
- 38 contributions rappellent la fragilité de l'espèce et ses faibles effectifs ;
- 21 contributions mentionnent le rythme lent de la reproduction de cette espèce ;

- 27 contributions mentionnent que les populations de blaireau sont affectées par les collisions routières ;
- 18 contributions signalent que les populations de blaireau ne causent que peu de dommages aux cultures ;
- 35 contributions rappellent que la chasse du blaireau et/ou la détérioration des terriers de blaireau peut être préjudiciable à d'autres espèces qui peuvent les occuper ; parmi elles, 5 contributions demandent l'interdiction de ces détériorations ;
- 8 contributions signalent la perte des habitats du blaireau (haies, lisières, prairies...) ;
- 6 contributions rappellent le rôle bénéfique du blaireau pour la sauvegarde de la biodiversité ;
- 4 contributions proposent la pose de terriers artificiels permettant de déplacer les blaireaux afin de limiter les dégâts pouvant être causés aux infrastructures et aux ouvrages ; une de ces contributions préconise en outre l'installation de grillage à l'entrée du terrier pour empêcher le blaireau de continuer à creuser ;
- 11 contributions précisent que la vénerie sous terre pourrait favoriser les risques de contamination en mettant en contact les équipages de chiens de chasse avec des zones infectées ; 3 de ces contributions mentionnent qu'elle n'est cependant d'aucune utilité par rapport à la propagation de la tuberculose bovine ;
- 2 contributions demandent à ce que le comptage des populations de blaireau puisse être effectué par des associations n'étant pas liées aux intérêts cynégétiques.

A contrario, les 4 contributions favorables à la pratique de la chasse ont fait part de leur souhait de maintenir l'ouverture complémentaire de la chasse au blaireau.

Ces avis sont accompagnés en tout ou partie des demandes suivantes :

- 2 contributions font part des dégâts aux cultures causés par le blaireau ;
- 2 contributions considèrent que les blaireautins sont déjà sevrés au moment de la période d'ouverture anticipée de la chasse ;
- 1 contribution signale que les populations de blaireau ne sont pas fortement impactées par les collisions routières ;
- 1 contribution met en avant que la vénerie sous terre permet de prélever prioritairement les animaux en mauvais état sanitaire ;
- 1 contribution signale le rôle du blaireau dans la propagation de la tuberculose bovine.

Deux contributions portent sur la chasse du sanglier et sont défavorable à la pratique de l'agrainage.

Par ailleurs, l'une de ces contributions dénonce l'élevage clandestin des sangliers. L'autre contribution déplore l'incapacité à endiguer la prolifération de l'espèce.

La pratique de la chasse du renard a fait l'objet d'avis : 8 contributions ont ainsi dénoncé cette chasse, faisant part également des avis suivants :

- une des contributions s'oppose à la vénerie sous terre du renard ;
- une des contributions demande la suppression de la classification du renard comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts ;
- deux des contributions rappellent le rôle du renard dans la régulation des rongeurs et l'une d'entre elles rajoute son action dans le recul de la maladie de Lyme.

La chasse de la martre a fait l'objet de trois contributions défavorable à sa chasse, ainsi qu'une contribution demandant l'interdiction de sa chasse dans les zones de prolifération du rat taupier.

Les avis portant sur la suppression de la chasse pour certaines espèces se répartissent comme suit :

- 22 contributions demandent la suppression de la chasse du lièvre ;
- 3 autres contributions demandent la suppression de la chasse du lapin ;
- 1 contribution est défavorable à la chasse du cerf ;
- 1 contribution demande la suppression de la chasse des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

13 contributions approuvent l'interdiction de la chasse à la marmotte prise en compte à l'article 6.1 du projet d'arrêté.

Une contribution favorable à la pratique de la chasse a fait part de son avis favorable pour la chasse du grand gibier.

Les contributions portant sur la chasse aux oiseaux se répartissent comme suit :

- 2 contributions sont défavorables à la chasse aux oiseaux en général,
- 2 contributions sont défavorables à la chasse des corneilles et des corbeaux,
- 21 contributions sont défavorables à la chasse des perdrix,
- 21 contributions sont défavorables à la chasse des faisans,
- 21 contributions sont défavorables à la chasse des bécasses,
- 1 contribution est défavorable à la chasse des geais,
- 1 contribution est défavorable à la chasse des pies.

Les périodes complémentaires/anticipées de la chasse pour certaines espèces (avant l'ouverture générale fixée au 10 septembre 2023) ont également fait l'objet d'avis défavorables de la part de plusieurs personnes, se composant comme suit :

- 5 contributions défavorables aux périodes complémentaires d'une manière générale,
- 1 contribution défavorable à l'ouverture anticipée du chevreuil,
- 1 contribution défavorable à l'ouverture anticipée pour le sanglier.

Par ailleurs, deux contributions font part de leur avis défavorable sur la possibilité de régulation du renard et/ou de la martre en dehors de la période l'ouverture de la chasse.

La chasse par temps de neige a reçu 9 contributions défavorables.

Une autre contribution ne dénonce que la chasse du renard par temps de neige.

La limitation des jours ouverts à la chasse ont fait l'objet des avis suivants :

- 4 contributions sont défavorables à la chasse le dimanche ou les jours fériés ;
- 1 contribution est défavorable à la chasse le dimanche pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- 1 contribution est défavorable à la pratique de la chasse pendant les périodes de reproduction des espèces.

Une contribution dénonce la dangerosité de la pratique de la chasse.

Une autre contribution souligne la dangerosité pouvant être occasionnée auprès des randonneurs lors de la pratique de la chasse.

La chasse en réserve a fait l'objet d'une contribution défavorable à la chasse du chevreuil dans les réserves.

Un avis s'oppose au piégeage d'une manière générale.

D'autre part, deux avis s'opposent à la vénerie sous terre sans précision des espèces.

Enfin, on peut noter les quelques remarques complémentaires suivantes :

- 20 contributions dénoncent le lâcher des animaux issus d'élevages ;
- une contribution fait part du risque de pollution par le plomb de l'environnement au cours d'actes de chasse ;
- une contribution suggère de pourvoir à un rééquilibrage de l'écosystème, en étudiant notamment les prédateurs qui pourraient être réintroduits.